

# CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION ENTRE LE SDIS 76 ET LE SDIS 44

Entre :

Le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME** dont le siège est 6, rue du verger – CS 40078 – 76192 YVETOT CEDEX

« le Sdis 76 »

Représenté par monsieur André GAUTIER, Président du conseil d'administration en exercice,

d'une part,

Et :

Le **SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE** dont le siège est ZAC de Gesvrine - 12, rue Arago - BP 4309 - 44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE

« le Sdis 44 »

Représenté par Monsieur Michel MÉNARD, Président du conseil d'administration en exercice,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la présente convention

Le Sdis 76 s'engage à fournir au Sdis 44 une prestation de service sous forme de cycle de formation dans le cadre des formations qu'il organise et notamment dans le cadre d'une formation délocalisée

du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) disposant de l'agrément IBNB 3. Il peut également accueillir des observateurs extérieurs sur un cycle de formation dans le cadre d'échanges sur les pratiques.

#### **Article 2 : Modalités et contenu de la formation**

Le Sdis 76 dispense les enseignements suivants : formation interventions à bord des navires et des bateaux (IBNB) de niveau 3 encadrée par des formateurs du BMPM, des formateurs occasionnels des Sdis 76, 44, 62 et 44 sous la responsabilité du capitaine Vincent HELLO, directeur du stage qui se déroulera au centre d'incendie et de secours du Havre Nord du lundi 11 au vendredi 15 et du lundi 18 au vendredi 22 septembre 2023 de 8h30 à 17h30.

Le stagiaire se verra remettre un diplôme par le BMPM, dans le respect du guide national de référence.

#### **Article 3 : Identification du stagiaire**

Le stagiaire est désigné par le Sdis 44 qui garantit son aptitude à suivre la formation. Il s'agit du lieutenant Ludovic LEBOSSÉ.

#### **Article 4 : Financement de la formation**

Compte tenu de la mise à disposition d'un formateur du grade de commandant pour toute la période du stage par le Sdis 44, la formation du stagiaire par le Sdis 76 sera faite à titre gracieux.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet, à compter du 11 septembre 2023 pour la durée du stage. Elle n'a pas vocation à être renouvelée.

Le Sdis 76 conserve la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, par courrier recommandé avec accusé réception. Dans cette hypothèse, la convention prend fin de droit 5 jours après la date d'envoi dudit courrier, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 6 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention. L'avenant devra être signé avant le début de la formation.

#### **Article 7 : Assurance et responsabilité**

Le Sdis 44 s'engage à fournir au Sdis 76 une attestation garantie responsabilité civile, à la signature de ladite convention.

Le stagiaire demeure sous la responsabilité du Sdis 44 pendant le temps de la formation.

Le Sdis 44 est responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, engendrés du fait de la formation dispensée auprès de son agent.

Il s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel.

#### **Article 8 : Règlement des litiges et attribution des compétences**

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Yvetot, le

Le Président  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de Loire-Atlantique,

Le Président  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

Projet